



Monsieur Olivier CASSIDE
Maire
Mairie

02 310 PAVANT

Laon, le 25 mai 2018

Nos réf. : OD/LP/OC/SC

Objet : Elaboration du PLU de la Commune de Pavant

Monsieur le Maire,

Dossier suivi par
Oriane CZERNIAK
Tél. : 03.23.22.50.75

Vous nous avez transmis, pour avis, au titre des articles L. 153-16 du code de l'urbanisme (CU), le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Pavant et nous vous en remercions.

Après lecture de ce dossier et consultation locale, la Chambre d'Agriculture de l'Aisne formule les remarques suivantes :

Le projet d'urbanisation future

La Commune, par son projet d'urbanisme, souhaite permettre la réalisation à court-moyen terme de 90 logements nouveaux qui s'implanteront au sein du tissu urbain existant et de deux secteurs d'extension sur une emprise totale de 4.67 ha.

Ainsi, la Collectivité a fait le choix de mettre en place un scénario de développement plus ambitieux que l'évolution démographique observée entre 1999 et 2014 (+46 habitants et + 41 résidences principales supplémentaires).

Mais, nous notons toutefois que le projet est compatible avec les orientations du SCOT du PETR du Sud de l'Aisne.

Egalement, nous notons que le projet de PLU n'intègre pas d'éléments sur la reconversion du logements vacants. En effet, selon les données de l'INSEE, la vacance du parc de logents a augmenté de manière significative puisque en 2014, elle concernait 12% du parc contre 8% en 1999. Pour limiter les secteurs d'extension et notamment les impacts sur le foncier agricole, il serait souhaitable de les réduire et d'intensifier les efforts sur la résorption du logements vacants.

./.

Zonage
Zone Viticole (Av)

La profession viticole nous a signalé que l'ensemble de l'aire AOC Champagne n'était pas inscrite en zone Av. Le zonage n'intègre pas la zone viticole non plantée mais inscrite dans l'aire considérée d'intérêt général. Pour assurer une bonne prise en compte de l'activité viticole et ses évolutions, nous souhaitons que les parcelles suivantes soient classées en zone Av :

AC 277 à AC 278 (en partie)	AC 475 à AC 479
AC 292 à AC 294	AC 482 à AC 483
AC 315 (en partie) à AC 318	AC 485 à AC 489
AC 296 à AC 303	AC 540 à AC 545
AC 439 (en partie)	AC 559 à AC 567
AC 475 à AC 479	AC 906 à AC 907
AC 475 à AC 479	AC 940.
AC 482 à AC 483	

Espace Boisé Classé (EBC)

Plusieurs parcelles inscrites dans l'aire AOC Champagne sont protégées au titre des Espaces Boisés Classés. Sans vouloir remettre en cause la volonté communale de protéger ces boisements et assurer une zone tampon entre les espaces viticoles et la zone bâti, la profession viticole souhaiterait que les EBC cadastrés AC 376, 940, et AC 296, 297, 298, 299, 301, 302, 317 soient supprimés.

Projet Agricole en Zone N

Deux exploitants viticole et agricole nous a signalé un projet de construction réalisable à court-moyen terme, identifié en zone Naturelle dans le projet de PLU. En effet, ils envisageraient chacun la construction d'un bâtiment à usage d'abri de matériels et de stockage sur la parcelle AD 65. Pour leur permettre de concrétiser ces projets et développer leur entreprise, nous souhaitons qu'un zonage adapté (A) soit trouvé.

Au regard de l'ensemble de ces observations, la Chambre d'Agriculture émet **un avis favorable sur ce document d'urbanisme sous réserve de la prise en compte des remarques émises précédemment.**

En vous remerciant pour votre démarche, nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos cordiales salutations.

Bien cordialement

Olivier DAUGER
Président